

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Nature de l'absence ou du congé	Durée sans condition d'ancienneté	Durée après 1 an d'ancienneté
décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), du concubin	5 jours ouvrés (1)	
décès d'un grand-parent, du salarié ou de son conjoint (ou du partenaire lié par un PACS ou du concubin) d'un beau-frère ou d'une belle-soeur, d'un petit-enfant	1 jour ouvré (1)	
décès du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur, décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille, décès du beau-père (*), de la belle-mère (*)	3 jours ouvrés (1)	
décès d'un enfant de 25 ans et plus	12 jours ouvrables depuis le 21 juillet 2023	
décès d'un enfant de moins de 25 ans, d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié, décès d'un enfant quel que soit son âge lorsque l'enfant était lui-même parent (***) (= congé pour décès)	14 jours ouvrables depuis le 21 juillet 2023 (2)	
décès d'un enfant de moins de 25 ans, d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié (= congé pour deuil) (***)	8 jours (2)	
annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables depuis le 21 juillet 2023	
annonce de la survenue d'un cancer chez un enfant	5 jours ouvrables depuis le 21 juillet 2023	

annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique chez un enfant (****)	5 jours ouvrables depuis le 21 juillet 2023	
naissance d'un enfant (pour le père de l'enfant) – cf. synthèse ci-dessous	3 jours ouvrés (3) (4)	
naissance d'un enfant (non pas pour le père de l'enfant mais pour la personne vivant avec la mère : conjoint(e), PACS, concubin) – cf. synthèse ci-dessous	3 jours ouvrables (3) (4)	
arrivée au foyer d'un enfant placé en vue de son adoption (quel que soit le nombre d'enfants survenant en même temps au foyer)	3 jours ouvrés (3)	
conclusion d'un pacte civil de solidarité	4 jours ouvrables	
mariage du salarié (civil ou religieux)	4 jours ouvrés (5)	1 semaine (5)
mariage d'un enfant (**)	1 jour ouvré (6)	2 jours ouvrés (6)
mariage (civil ou religieux) des descendants		2 jours ouvrés (6)
mariage d'un frère ou d'une sœur		1 jour ouvré
baptême, communion solennelle d'un enfant (pour la pratique de la religion catholique ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions).		1 jour ouvré (7)
Rentrée scolaire	Ni la loi, ni notre CCN ne prévoit d'autorisation d'absence (rémunérée ou non) pour accompagner son (ses) enfant(s) le jour de la rentrée scolaire. L'Associé est libre d'accorder des autorisations d'absence ou bien d'aménager les horaires de travail ce jour-là. (8)	
Déménagement	Sauf usage interne dans le magasin le prévoyant, ni la loi, ni notre CCN ne prévoit de jours de congé en cas de déménagement.	